

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU JEUDI 12 JUILLET 2018

PROCES-VERBAL

Convocation du 06 juillet 2018
Compte-rendu affiché le 20 juillet 2018

Membres en exercice : 22

Présents : 16

Présidence : Michaël KRAEMER

15 Conseillers municipaux : Guy CHARRON - Véronique RIONDET - Maurice ACHARD PICARD - Caroline DELAVENNE - Jean-Charles TABITA - Marcelle DUPONT - Gérard MOULIN - Françoise ROUGE - Laurent JALLIFFIER-VERNE - Josette FICHEUX - François NOUGIER - Augusto STRAZZABOSCHI - Philippe BERNARD - Danièle VIGLIANI - Catherine GIRAUD-REPELLIN

Pouvoirs : Martine MAREINE à Gérard MOULIN - Stéphane SERRADURA à Laurent JALLIFFIER-VERNE - Gérard MEYRIGNAC à Josette FICHEUX - Valérie MOUTON à Catherine GIRAUD-REPELLIN

Absents : Damien ROCHE - Sophie VALLA

Nombre de votants : 20

Secrétaire de séance : Maurice ACHARD-PICARD

ORDRE DU JOUR :

- I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JUIN 2018
- II. COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
- III. PERSONNEL – CREATION D'UN POSTE D'ANIMATEUR
- IV. PERSONNEL – CREATION D'UN POSTE D'ATSEM PRINCIPAL DE 2EME CLASSE
- V. INDEMNITE DE CONSEIL DU COMPTABLE PUBLIC
- VI. CONVENTION DE RETROCESSION DES VOIES ET ESPACES COMMUNS – PROJET IMMOBILIER LEOPOLD
- VII. DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET BOIS ET FORET
- VIII. DECISION MODIFICATIVE N°3 – BUDGET COMMUNE
- IX. COUPE DE BOIS EN FORET COMMUNALE

Au début de la séance du conseil municipal, Monsieur le Maire demande à l'assemblée :

Le rajout de la délibération suivante à l'ordre du jour :

- Coupe de bois en forêt communale.

Le Conseil Municipal accepte cette modification de l'ordre du jour.

I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JUIN 2018

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le procès-verbal du jeudi 21 juin 2018.

Josette Ficheux fait une remarque concernant l'intervention du représentant de Véolia à propos du nouveau raccordement au réseau de chauffage. Il avait évoqué le projet de l'hôtel qui devait se transformer en appartement et vous avez répondu que ce ne serait pas possible et cela n'apparaît pas dans le procès-verbal.

Monsieur le Maire répond que cette correction sera prise en compte dans le procès-verbal du jeudi 21 juin 2018.

Après inscription de la correction dans le procès-verbal, approbation à l'unanimité.

II. COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Néant

III. PERSONNEL – CREATION D'UN POSTE D'ANIMATEUR

Il est précisé que cette création de poste est pour un agent qui a bénéficié une promotion interne. Son dossier a été présenté plusieurs années d'affilées et cette année, il a été accepté au titre de la promotion interne. Cela permet à cet agent de passer de la catégorie C à la catégorie B. C'est un agent qui a une fonction de direction sur le service périscolaire.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique paritaire, considérant les résultats de la promotion interne 2018 Catégorie B, considérant la nécessité de créer un poste d'Animateur territorial dans la filière animation,

le conseil municipal décide :

- de créer à compter du 1er août 2018 :

1 poste d'Animateur Territorial à temps complet (35 heures hebdomadaires),

- de supprimer à compter du 1er août 2018 :

1 poste d'Adjoint d'animation principal de 1ère classe à temps complet (35 heures hebdomadaires),

- charge le Maire d'établir les contrats et arrêtés correspondants.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents recrutés dans ces emplois seront inscrits au budget principal, chapitre 012.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve les dispositions ci-dessus.

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE 24 JUILLET 2018

M A P

IV. PERSONNEL – CREATION D'UN POSTE D'ATSEM PRINCIPAL DE 2EME CLASSE

Il est expliqué que le 24 mai 2018, le conseil municipal a délibéré pour créer un poste d'A.T.S.E.M. au 1^{er} septembre 2018. Entretemps, un décret a modifié les intitulés des grades d'ATSEM. L'intitulé du grade de la délibération du 24 mai était erroné. Il faut donc annuler et remplacer la délibération du 24 mai 2018 pour recréer le poste avec le bon intitulé de grade.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique paritaire,

considérant la nécessité de créer un poste dans la filière médico-sociale, secteur social au 1er septembre 2018,

considérant le Décret n° 2018-152 du 1er mars 2018 portant diverses dispositions statutaires relatives aux agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles, notamment sur la requalification des grades de cette filière,

considérant la nécessité d'annuler et remplacer, suite à une erreur matérielle de rédaction, la délibération du 24 mai 2018 créant un poste d'ATSEM 1^{ère} classe (ce grade n'existant plus),

le conseil municipal décide :

- d'annuler et remplacer la délibération n° DEL60/2018 du 24 mai 2018 portant sur le même objet,

- de créer à compter du 1er septembre 2018 :

1 poste d'ATSEM Principal de 2^{ème} classe (Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles) à temps complet annualisé (35 heures hebdomadaires),

- charge le Maire d'établir les contrats et arrêtés correspondants.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents recrutés dans ces emplois seront inscrits au budget principal, chapitre 012.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve les dispositions ci-dessus.

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE 24 JUILLET 2018

V. INDEMNITE DE CONSEIL DU COMPTABLE PUBLIC

Josette Ficheux dit que le groupe Lans Horizon 2020 est mandaté par Gérard Meyrignac, et ils sont d'accord avec sa position pour déclarer que ce comptable public est payé pour cette mission et que, pour le coup, nous n'avons pas de raison de lui voter une indemnité. Donc, nous allons voter contre.

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux, le conseil municipal décide :

MAP

- de demander le concours du comptable public pour assurer des prestations en conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,
- que cette indemnité au titre de l'année 2017 sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à M. Laurent RESTOUEIX, comptable public, soit un montant brut de 1112.01 €.
- de ne pas lui accorder l'indemnité de confection des documents budgétaires.

Après avoir délibéré à la majorité, par 12 voix POUR, 1 ABSTENTION (Philippe BERNARD), 7 voix CONTRE (Laurent JALLIFFIER-VERNE – Catherine GIRAUD-REPELLIN – Josette FICHEUX – François NOUGIER – Pouvoir de Stéphane SERRADURA à Laurent JALLIFFIER-VERNE - Pouvoir de Gérard MEYRIGNAC à Josette FICHEUX – Pouvoir de Valérie MOUTON à Catherine GIRAUD-REPELLIN), le conseil municipal approuve les dispositions ci-dessus.

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE 24 JUILLET 2018

VI. CONVENTION DE RETROCESSION DES VOIES ET ESPACES COMMUNS – PROJET IMMOBILIER LEOPOLD

Monsieur le Maire explique que la société GROLL va construire un ensemble immobilier sur l'indivision BONNARD. Des trottoirs vont être construits et pour les réintégrer au domaine communal, il est nécessaire de signer ces conventions. Il y a cinq espaces : un espace triangulaire au Nord-est au niveau de la continuité du parvis du CAIRN, une voie côté ouest depuis l'avenue Léopold Fabre, le cheminement piéton au sud-ouest de la future opération, un cheminement piéton sur le haut de la rue des écoles, et une contre allée à l'avenue Léopold Fabre entre le Val Fleuri et l'ensemble immobilier.

Danièle VIGLIANI voit une modification sur le plan, est-ce au niveau du local commercial ? Quelle est cette pointe sur le plan ?

Il est répondu que c'était une erreur. Lorsqu'ils ont grisé les différentes parties, ils ont grisé un secteur en trop. Dans le plan qui sera joint à la convention, la partie marquée par erreur sera enlevée.

La société GROLL a prévu de développer un programme immobilier à Lans-en-Vercors sur un terrain, situé avenue Léopold FABRE, parcelle cadastrée 301 section AC.

La commune de Lans-en-Vercors souhaite intégrer à son domaine public, les voies nouvelles et espaces publics projetés avec leurs réseaux d'assainissement eaux usées, eaux pluviales, éclairage public, et tous les autres réseaux des concessionnaires qui seront réalisés dans ce quartier, conformément aux dispositions de l'article R442-8 du code de l'urbanisme.

Les voiries et espaces publics envisagés sont les suivants :

- un espace triangulaire au nord-est de la future opération (donnant sur la rue des écoles),
- une voie côté ouest depuis l'avenue Léopold Fabre,
- un cheminement piéton au sud-ouest de la future opération,
- une voie côté est depuis l'avenue Léopold Fabre, le long de la rue des écoles,
- une contre-allée à l'avenue Léopold Fabre.

Une convention de rétrocession des voies et espaces communs définit les conditions d'intégration au domaine public.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la convention de rétrocession des voies et espaces communs du programme immobilier de la Société Groll,
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

Après le vote de cette délibération, François NOUGIER demande si l'on peut en savoir un peu plus sur le projet, quand est-ce-que ça devrait commencer ? On a eu aussi l'information en C.M.U., il semble que le nombre de logements sociaux étaient passés de 5 à 4. Donc, où en est ce projet ? Quelles sont les principales modifications ? Et quelles sont les raisons de ce passage de 5 à 4 ?

Monsieur le Maire répond que, mis à part ce qui a été dit au C.M.U., il n'y a pas d'autres informations sur ce dossier.

Caroline DELAVENNE répond que la modification du nombre de logements aidés est le seul changement. On passe de 5 à 4 à la demande du bailleur social. Il n'était pas question de supprimer ces logements, bien au contraire, on a pris ce bailleur car on a eu du mal à le trouver mais pour 4 logements. Concernant ces modifications, elles faisaient parties du projet de délibération initial.

François NOUGIER dit qu'il parlait de la modification du nombre de logements sociaux. Il demande quand est-ce-que les travaux commencent ? Il y a eu des sondages sur le terrain.

Monsieur le Maire répond que la vente n'est pas encore conclue, il y a un compromis de vente en cours.

Danièle VIGLIANI demande s'il y a encore beaucoup de logement à vendre.

Monsieur le Maire répond, qu'à priori, les appartements ont été achetés à 80 % environ, il semblerait qu'il reste l'appartement du bas et les locaux commerciaux à vendre.

Josette FICHEUX demande si le logement qui n'est plus en habitat social va être vendu comme les autres appartements.

Caroline DELAVENNE répond que oui, il est vendu en logement standard. Normalement au mois d'août, il devrait y avoir plus de mouvement.

François NOUGIER demande si le bailleur social, c'est définitif, il a repris ? On peut déjà dire qui sera le bailleur social ?

Caroline DELAVENNE répond que l'on attend qu'il signe pour être sûr, il y a un accord de principe.

François NOUGIER demande s'il y a des preneurs pour les commerces ?

Caroline DELAVENNE répond que pour les commerces, il n'y a toujours pas de preneurs. Elle rappelle qu'il y a un local de 149 m² et un autre de 67 m² et on attend toujours. Le promoteur nous a fait un petit descriptif avec les coûts et toutes les caractéristiques des commerces et on essaye de diffuser l'information.

Monsieur le Maire dit qu'au niveau de la Chambre des Métiers, C.C.I., ils n'ont aucune « touche » sur la volonté de commerces pour s'installer là-bas. Sachant qu'on a la possibilité d'augmenter la surface en bas, si l'appartement n'est pas vendu, transformer l'appartement en local commercial et d'avoir un local commercial de 250 m² pour avoir une surface plus grande. Le promoteur a aussi intérêt à ce que se soit vendu car c'est de l'argent immobilisé et il contacte « tous azimut » et nous aussi. Aucune demande pour le moment.

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE 24 JUILLET 2018

MAP

VII. DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET BOIS ET FORET

Guy CHARRON rappelle que l'on avait mis dans le programme de voirie la route forestière de la Croix Servagnet. La longueur de voirie réalisée a été un peu plus longue, en partage avec la commune de Méaudre et d'Autrans-Méaudre. Il s'agit donc de rajouter en dépense 11 000 € et en recette les 11 000 € qui sont un virement de la section de fonctionnement pour mettre sur la section d'investissement.

François NOUGIER demande plus d'informations sur les ventes de bois.

Guy CHARRON répond qu'on a bien vendu nos trois coupes de bois, donc on a très bien vendu. D'une façon générale, dans le Vercors, on vend très bien. On a fait plus 3000 à 3500 € environ par rapport à l'estimation O.N.F. Au mois de septembre, il y aura encore du bois communal à vendre.

François NOUGIER demande si les ventes se sont bien passées pour les autres communes.

Guy CHARRON répond que ça s'est aussi bien vendu pour les autres communes. Il précise qu'il va avoir une réunion avec l'union régionale des communes forestières et l'office nationale des forêts à l'échelle Auvergne Rhône-Alpes pour faire le point par rapport à ces ventes, notamment le protocole « unité de produits » qui avait été signé entre les scieurs et les communes forestières et l'O.N.F. Ce protocole était une demande formulée par les scieurs, les communes avaient accédé à leur demande et mis en place ce protocole. Nous nous apercevons qu'ils ne jouent pas trop « le jeu ». Donc, je pense que l'on va faire un premier bilan à cette réunion demain, puis un bilan définitif après la vente d'automne.

Josette FICHEUX demande si le protocole qui a été mis en place est la suite du conflit qu'il y a eu ?

Guy CHARRON répond affirmativement, et les scieurs ne jouent pas le jeu.

Philippe BERNARD demande s'il y a une grosse demande de bois ou si les prix ont augmenté ?

Guy CHARRON répond que pour l'instant les scieurs sont en demande de bois. La Chartreuse, par exemple, a du mal à vendre son bois, trop difficile à aller chercher, trop pentu. Les bois sont trop gros également parce que ça n'a pas été exploité depuis longtemps. Alors que nous, on a un réseau de desserte qui est intéressant, qui permet de pouvoir accéder à la forêt partout. Il faut encore poursuivre les efforts, mais c'est un atout que l'on a. Le deuxième atout est que l'on n'a pas des pentes trop fortes. Il y a un gros travail qui est fait depuis plusieurs dizaines d'années, à l'échelle de plusieurs générations. Là, on en recueille les fruits. Il rappelle que toutes les coupes de bois, ce sont des coupes qui sont prévues dans un plan d'aménagement forestier, travaillé avec l'O.N.F. et validé à l'échelle du conseil municipal. Pour revenir sur la Croix Servagnet, on a procédé différemment en terme technique, nous avons utilisé une autre technique qui est moins onéreuse et qui nous a permis de faire plus long.

François NOUGIER intervient en disant : et donc de payer plus.

Guy CHARRON répond que néanmoins ça fait un peu plus effectivement, ça fait la Croix Servagnet et même au-delà.

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits au budget Bois et Forêts 2018, il est proposé au conseil municipal d'adopter la décision modificative suivante :

SECTION INVESTISSEMENT DÉPENSES :

ARTICLES	INTITULÉS	DÉPENSES
2151	Réseaux de voirie	11 000.00 €
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT		11 000.00 €

SECTION INVESTISSEMENT RECETTES :

ARTICLES	INTITULÉS	RECETTES
021	Virement de la section de fonctionnement	11 000.00 €
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT		11 000.00 €

SECTION FONCTIONNEMENT DÉPENSES :

ARTICLES	INTITULÉS	DÉPENSES
023	Virement à la section d'investissement	11 000.00 €
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		11 000.00 €

SECTION FONCTIONNEMENT RECETTES :

ARTICLES	INTITULÉS	DÉPENSES
7022	Coupes de Bois	11 000.00 €
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		11 000.00 €

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte les dispositions ci-dessus.

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE 24 JUILLET 2018

VIII. DECISION MODIFICATIVE N°3 – BUDGET COMMUNE

Monsieur le Maire précise que le serveur informatique a lâché ce matin, il faut que l'on le change le serveur, c'est la somme de 6000 € rajouté à l'opération 111. La somme de 8000 €, c'est pour la centrale du système de sécurité incendie des Allières qui a aussi lâché.

Pour le Centre culturel, il s'agit d'un ajustement pour le matériel scénique bénéficiant de subventions. Au moment du budget, on a inscrit le montant hors taxes et pas le montant T.T.C. du matériel. Le budget principal étant T.T.C., il manque donc de l'argent. Il faut rajouter 700 euros correspondant au montant de la T.V.A., sachant que ce montant de T.V.A. sera récupéré via le fond de compensation de la T.V.A..C'est juste pour permettre d'acheter le matériel et pouvoir ainsi solder le dossier de subvention.

Pour les recettes, elles proviennent de subventions obtenues auprès du département. Nous avons juste inscrit la recette dont nous avons besoin par rapport à ces dépenses imprévues.

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits au budget communal 2018, il est proposé au conseil municipal d'adopter la décision modificative suivante :

SECTION INVESTISSEMENT DÉPENSES :

ARTICLES	OPERATIONS	INTITULÉS	DÉPENSES
21568	100 – opérations diverses	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	8 000,00 €
2183	111 - Mairie	Matériel de bureau et matériel informatique	6 000,00 €
2188	129 – centre culturel	Autres immobilisations corporelles	700,00 €
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT			14 700,00 €

SECTION INVESTISSEMENT RECETTES :

ARTICLES	OPERATIONS	INTITULÉS	RECETTES
1323	103 – matériel et mobilier	départements	14 700,00 €
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT			14 700,00 €

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte les dispositions ci-dessus.

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE 24 JUILLET 2018

IX. COUPE DE BOIS EN FORET COMMUNALE

Monsieur le Maire indique que ce point a été rajouté car, pour la fête des bucherons organisée par l'association « les Bois Debout », ils ont besoin de bois. Ces bois ont été prélevés dans les forêts communales, l'O.N.F. demande qu'une délibération soit prise pour régulariser la situation. Il y a eu environ 30 m3 de bois qui a été sorti pour cette fête.

François NOUGIER demande comment ça se passe, est-ce un don ? Etsi l'on paye l'O.N.F. pour les coupes

Guy CHARRON répond que c'est une mise à disposition et L'ONF n'est pas payé. Comme c'est prélevé sur la forêt communale et que c'est hors du cadre du plan de gestion, il faut qu'il y est une délibération qui autorise que l'on fasse une coupe supplémentaire de 30 m3 pour un objet bien spécifique.

Josette FICHEUX demande si c'est quand même un don à « Bois Debout ».

Guy CHARRON répond que non, c'est manifestation qui est organisée sur la commune donc c'est une mise à disposition à l'association « Bois Debout ».

Philippe BERNARD précise que c'est du bois sec qui a été prélevé, ce n'était pas du bois vert qu'ils ont pris. Ce bois sec est du chablis, cela nettoie la forêt.

Véronique RIONDET précise que l'association « les bois debout » n'a pas eu de subvention. Nous avons eu une réunion avec l'association, il nous avait présenté un projet et la commission avait décidé de ne pas attribuer une subvention.

M. le Maire donne lecture au conseil municipal de la lettre de M. LOPEZ Mehdi de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2018 dans les forêts soumises au régime forestier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2018 au martelage des coupes désignées ci-après, pour mise à disposition du concours de bucheronnage du 15 juillet 2018. Les Services Techniques de la station de Lans-en-Vercors seront chargés de l'exploitation des bois.

- précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation : COUPES A MARTELER :

Position par rapport à l'Aménagement	Parcelles	Destination		Mode de commercialisation pour les coupes vendues (mettre une croix dans le mode choisi)				
		Délivrance (volume estimé)	Vente (volume estimé)	Bois sur pied	Bois sur pied UP	Bois façonnés prévente	Bois façonnés	Bois façonnés contrat
Coupes non réglées	13/15/17/18/34/37	30 m ³	NC	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE 24 JUILLET 2018

Le secrétaire de séance
Maurice ACHARD-PICARD



M A P